

Avis informationnel A21-015

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS (LGB)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse » ou la « MX ») souhaite informer les participants au marché que, conformément à la [circulaire 183-21](#) et à la [circulaire 184-21](#), les modifications suivantes seront apportées aux contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB), et ce, pour tous les contrats présentement inscrits à la Bourse et ceux échéant à une date ultérieure, à compter du **lundi 8 novembre 2021**.

Changement à la fourchette de termes à courir des normes de livraison associées au LGB :

| Normes de livraison associées au LGB (critère de terme à courir) | Exigence actuelle | NOUVELLE exigence (s'applique à partir du 8 novembre à l'échéance de décembre 2021 et aux échéances ultérieures) |
|---|--------------------|--|
| Obligations du gouvernement du Canada qui ont un terme à courir de... (à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant à la baisse au trimestre entier le plus rapproché) | au moins 25 ans | au moins 28,5 ans |

Remarque : La mise à jour des émissions d'obligations du gouvernement du Canada livrables et des facteurs de concordance applicables aux contrats à terme LGB inscrits (en fonction des nouvelles caractéristiques de ces contrats à terme) peut être consultée dans la [circulaire 183-21](#) susmentionnée.

Modification de l'unité minimale de fluctuation des prix

| Mois d'échéance du LGB | Unité minimale de fluctuation des prix actuelle | Nouvelle unité minimale de fluctuation des prix (à partir du 8 novembre 2021) |
|---|---|---|
| Contrats de décembre 2021 et mois subséquents (LGBZ21 et mois subséquents) | 0,01 = 10 \$ CA | 0,05 = 50 \$ CA |

Remarque : La cotation et la négociation des stratégies impliquant les contrats à terme LGB utiliseront l'unité minimale de fluctuation des prix qui est la plus petite parmi les composantes. Par exemple, l'écart sur

la courbe des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada 30 ans –10 ans (la stratégie LGB/CGB) qui sera cotée et négociée par incréments de 0,01 = 10 \$ CA.

Modification du seuil de volume minimal applicable aux opérations en bloc durant les heures normales de négociation

| Seuil de volume minimal pour les opérations en bloc pour le contrat LGB | Seuil actuel | Nouveau seuil (à partir du 8 novembre 2021) |
|---|--------------|--|
| de 6 h (HE) à la fin du jour de négociation | 100 contrats | 250 contrats |

Remarque : La modification susmentionnée n'a aucune incidence sur le délai prescrit de 15 minutes lié à la déclaration d'une opération en bloc sur les contrats à terme LGB durant les heures normales de négociation.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées ci-après.

Cordialement,

Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Appels locaux : 514 871-7872

Courriel : MarketOps@tmx.com

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif, et il ne faut pas considérer qu'ils soient juridiquement contraignants. Le présent document est un sommaire des caractéristiques des produits énoncées dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (les « Règles de la Bourse »). Bien que la Bourse vise à tenir à jour le présent document, elle ne garantit pas qu'il est complet ou exact. En cas de différence entre l'information contenue dans le présent document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. On doit se reporter aux Règles de la Bourse pour toute question relative aux caractéristiques des produits.

© 1996-2021, Bourse de Montréal Inc. 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1800, C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7, Canada